



## Compte rendu de séance

### Séance du 11 Octobre 2019

L'an 2019 et le 11 Octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DE CONSEIL sous la présidence de BIDAULT Alain, Maire.

**Présents** : Mmes : CHEVALIER Ginette, DANTAN Christiane, HERVE Christelle, LE BARBIER Valérie, VACHERESSE Nadine, MM : BIDAULT Alain, CORDELE Alain, LEBRAY Alain, POURRIOT Gérard, TISSERANT Robert, VREUGDENHIL Jacques.

**Excusés ayant donné procuration** : M. BLONDEL Alain à Mme VACHERESSE Nadine, M. COUDRAY Jean-Christophe à M. CORDELE Alain.

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 11

**Date de la convocation** : 04/10/2019

**Acte rendu exécutoire** après dépôt en Préfecture du Mans le 15/10/2019

**A été nommé secrétaire** : Monsieur LE BRAY Alain

#### **SOMMAIRE**

- 1-Lecture et approbation du compte-rendu de la séance du 13 septembre 2019
- 2-Délibération autorisant la signature d'une Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales
- 3-Délibération validant le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges
- 4-Convention avec Sarthe Habitat pour la construction de 5 logements sociaux
- 5-Délibération approuvant la mise en non-valeur d'une dette d'assainissement
- 6-Demande de secours pour une dette d'eau
- 7-Information sur l'avancée du projet d'installation d'une antenne mobile par la société FREE
- 8-Modification de la participation financière de la commune au budget du SIVOS
- 9-Organisation du temps des agents pendant la pause méridienne à l'école
- 10-Information sur le projet d'installation du multiservices
- 11-Informations et questions diverses

### 1-Lecture et approbation du compte-rendu de la séance du 13 septembre 2019

Le compte-rendu a été approuvé à l'unanimité des membres présents. Monsieur POURRIOT fait remarquer que le paragraphe sur le commerce et notamment le passage « ceux qui veulent créer ou sauver des commerces » est propice à la division alors que l'ensemble des élus souhaitent des commerces.

### 2-Délibération autorisant la signature d'une Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales D-2019-10-1

Le soutien financier apporté par la Caisse d'allocations familiales (Caf) aux offres d'accueil des moins de 18 ans est régi par un contrat d'objectifs dénommé "contrat enfance et jeunesse". Ce contrat s'achève fin 2019.

Une nouvelle démarche de Convention territoriale globale (CTG) est mise en place par la Caf ; elle viendra poursuivre et enrichir celle initiée par le « contrat enfance et jeunesse".

La convention territoriale globale (CTG) est une convention de partenariat visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire, se concrétisant par la signature d'un accord cadre politique entre le territoire et la Caf, pour une durée de 4 ans.

La CTG est basée sur la réalisation d'un diagnostic partagé s'appuyant sur des études existantes (analyse des besoins sociaux, schéma de territoire...) qui conduit la collectivité et la Caf, avec leurs partenaires, à définir des axes prioritaires et des actions concrètes à mettre en œuvre pour y répondre.

Le projet social de territoire concerne tous les secteurs d'interventions des collectivités (animation de la vie sociale, accès aux droits et aux services, accès et maintien dans le logement, soutien aux familles, petite enfance, jeunesse...), mobilisant différents acteurs : partenaires institutionnels, associatifs, habitants...

Une telle démarche est engagée depuis début 2018 avec la Communauté de Communes Maine Saosnois et aboutira à la signature de la CTG le 27 novembre 2019.

La Caf de la Sarthe propose aux communes du territoire, signataires d'un Contrat Enfance Jeunesse, d'être co-signataires de la CTG afin de poursuivre son accompagnement financier auprès des dites communes.

En contre-partie, les communes de Nogent le Bernard, Mamers et Courcemont s'engagent à : Participer à un groupe d'échanges, regroupant élus et professionnels, sur les pratiques éducatives au sein des accueils et garderies périscolaires, en l'ouvrant à l'ensemble des communes proposant ce type de services, à compter de 2020 et sur la durée de la CTG, soit du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023.

Ce groupe de travail devra permettre aux communes d'échanger sur leurs pratiques, d'envisager si besoin des mutualisations, de travailler sur un projet éducatif partagé, de pratiquer une tarification cohérente et en lien avec les alsh extrascolaires....

Ces champs d'intervention communs entre la Caf et la commune permettent de mettre en place des réponses adaptées aux besoins des habitants et des familles.

Il est donc proposé de s'engager dans la démarche proposée par la Caf et signer cette convention territoriale globale avec la Caf, avec pour objectifs :

- identifier les besoins prioritaires sur la commune
- définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin
- optimiser l'offre existante et/ou à développer

Je vous propose :

- d'engager la commune dans la démarche partenariale avec la Caf
- de signer une convention territoriale globale avec la Caf de la Sarthe
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à :

- engager la commune dans la démarche partenariale avec la Caf
- signer une convention territoriale globale avec la Caf de la Sarthe
- signer la convention

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0)

### 3-Délibération validant le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges D-2019-10-2

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2016-0645 du 14 décembre 2016 portant création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la communauté de communes Maine Saosnois issue de la fusion des communautés de communes Maine 301, du Pays Marollais et du Saosnois,

Vu la délibération n° 2017/034 du 8 février 2017 du conseil communautaire créant la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC),

Vu la délibération n° 2018/212 du 18 décembre 2018 du conseil communautaire fixant les montants des attributions de compensation définitives 2018,

Considérant que la CLETC s'est réunie le 5 septembre 2019 pour examiner les transferts de charges des compétences transférées et restituées au 01/01/2019,

Considérant le rapport établi par la CLETC,

Le Maire rappelle que le rapport de la CLETC doit être soumis au conseil municipal de chaque commune dans un délai de 3 mois, à compter de son envoi par le Président de la CLETC.

Le Maire présente le rapport, ci-annexé, de la CLETC du 5 septembre dernier.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le conseil municipal, par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

APPROUVE le rapport de la CLETC du 5 septembre 2019.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0)

#### 4-Convention avec Sarthe Habitat pour la construction de 5 logements sociaux

Monsieur le Maire informe les élus qu'il a reçu la convention Sarthe Habitat. Il s'agit de construire 5 pavillons dont 4 T3 et 1 T2.

A ce jour, la commune doit faire chiffrer les travaux de voirie et de réseaux (eau, assainissement, électricité, téléphone) afin de viabiliser l'ensemble des terrains.

La convention sera mise à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal après avoir reçu les devis pour les travaux et connu le montant des subventions.

#### 5-Délibération approuvant la mise en non-valeur d'une dette d'assainissement D-2019-10-3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M49,

Vu les demandes d'admission en non-valeur présentées par Madame la Trésorière de Mamers concernant des titres de recettes assainissement afférents à divers exercices comptables dont elle n'a pu réaliser le recouvrement,

Considérant que le montant de ces titres de recettes irrécouvrables s'élève à la somme de 60.52 € TTC sur le budget assainissement,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTTE l'admission en non-valeur des titres de recettes afférents à l'exercice 2014 pour un montant de 60.52 € TTC,

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 3)

#### 6-Demande de secours pour une dette d'eau D-2019-10-4

Monsieur le Maire souligne à l'Assemblée qu'une demande d'aide financière lui été adressée par un administré pour une dette d'eau. Le montant de la demande est de 100€.

Le Conseil Municipal,

Après l'exposition de la situation financière et l'environnement social de la famille concernée,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

DECIDE DE NE PAS ACCORDER d'aide financière à l'administré.

A la majorité (pour : 2 contre : 11 abstention : 0)

#### 7-Information sur l'avancée du projet d'installation d'une antenne mobile par la société FREE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du choix de l'emplacement pour l'installation d'une antenne de téléphonie mobile par l'opérateur FREE.

Le pylône serait installé au lieu-dit « Le Pré du Puits », terrain situé sur la route de Bonnétable.

Ce choix d'emplacement doit permettre d'amplifier au mieux la réception pour les habitants de la commune en 3G et 4G. Le pylône de 36 mètres sera installé sur un espace de 48 m<sup>2</sup> de la parcelle.

Un bail de 12 ans sera signé. La Commune percevra un loyer de 500 € annuel.

Des élus s'interrogent sur les émissions des ondes et demandent l'avis de techniciens qualifiés indépendants.

Le dossier sera présenté au prochain conseil municipal pour validation. Il est consultable à la mairie.

#### 8-Modification de la participation financière de la commune au budget du SIVOS D-2019-10-5

Une convention de partenariat « Ecoles Numériques innovantes et Ruralité » a été signée entre le SIVOS et le rectorat. Cette convention permet l'achat de robots et de tablettes numériques pour les écoles, achat subventionné à hauteur de 50%. Le montant du projet s'élève à 4000€ pour les 2 écoles et est inscrit au budget du SIVOS. Les directeurs demandent aux membres de la commission que le projet soit de 4000€ par école.

Les conseils municipaux de Nogent et de St Georges devront se prononcer sur la demande, à savoir chaque commune doit accepter d'augmenter de 2000€ sa participation au budget du SIVOS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la participation supplémentaire de 2000€ au budget du SIVOS pour l'achat de robots et de tablettes sachant que le projet sera subventionné à 50%.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0)

#### 9-Organisation du temps des agents pendant la pause méridienne à l'école

Des problèmes d'organisation du temps de pause méridien ont été évoqués à plusieurs reprises par les agents d'animation. Les agents expliquent que le passage des enfants aux toilettes avant et après le repas est compliqué car les plus petits sont assis sur un banc et non visibles de l'agent. D'autre part, pendant la récréation du midi 1 agent surveille la cour des maternelles et 1 autre la cour des primaires.

Les agents demandent qu'une personne vienne en renfort pour le passage aux toilettes et qu'une personne supplémentaire soit disponible dans les locaux dans le cas où un enfant se blesse ou ait besoin d'aller aux toilettes pendant la pause méridienne.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est responsable en cas d'incident pendant la pause méridienne et demande aux élus de bien vouloir modifier le temps de présence des agents sans modifier le contrat de travail. Cette demande ne serait valable que pour l'année scolaire 2019/2020 et les heures seraient rémunérées en heures complémentaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte cette modification provisoire du temps de travail rémunéré en heures complémentaires.

Monsieur COUDRAY qui a donné son pouvoir à Monsieur CORDELE ne participe pas au vote dans la mesure où sa compagne est concernée par cette décision.

A la majorité (pour : 6 contre : 4 abstention : 2)

#### 10-Information sur le projet d'installation du multiservices

Monsieur le Maire informe les élus qu'il y a 2 candidats pour la reprise de la boucherie charcuterie. La commission commerces recevra l'un des candidats le mardi 15 octobre à 10h00 à la mairie en présence de Monsieur Guy COSME, Vice-Président de la Communauté de Communes Maine Saosnois en charge du commerce et d'un d'expert-comptable.

Les élus ont visité la boulangerie en vue de l'acheter et d'y installer une boulangerie multiservices. Deux candidats avec des projets différents ont pris contact avec la mairie. Un architecte présentera une étude financière des travaux le mardi 22 octobre à 10h00 devant la commission commerces.

Monsieur le Maire rappelle l'urgence de déposer un dossier de demande de subventions auprès du Perche Sarthois dont la date limite est fixée au 31 décembre 2019. Pour la subvention du Conseil Départemental, il faut déposer un nouveau dossier en expliquant le changement de lieu d'implantation et le nouveau contexte économique.

11-Informations et questions diverses :

- a) Les élus sont invités par Monsieur Jean-Pierre VOGEL à la Conférence sur « l'état des lieux des finances du bloc communal en France et en Sarthe » le jeudi 7 novembre de 17h30 à 19h30 à l'Abbaye Royale de l'Epau.
- b) Réunion de préparation de l'arbre de Noël de la commune le jeudi 7 novembre à 14h00 à la mairie.
- c) Clôture de l'enquête publique sur la vente de chemins ruraux désaffectés à l'usage du public.
- d) Les importants travaux de réparation et d'entretien des chemins ruraux, réalisés par l'entreprise PIGEON, sont en cours.
- e) Le site de Nogent le Bernard « [nogent-le-bernard.fr](http://nogent-le-bernard.fr) » a été mis à jour. Il faut contacter Marie-Noëlle, notre secrétaire, pour transmettre toute information.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30

En mairie, le 15/10/2019  
Le Maire  
Alain BIDAULT